

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 60010

Numéro SIREN : 493 759 880

Nom ou dénomination : AA EUROP TAXIS

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2021 sous le numéro de dépôt 1182

AA EUROP'TAXIS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 23, rue Anatole France
62380 LUMBRES
493 759 880 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 03 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trois février,
A 19h00,

La société EUFLORICK, Société à responsabilité limitée au capital de 1 610 918 euros, ayant son siège social 23, rue Anatole France 62380 LUMBRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 172 991 RCS BOULOGNE SUR MER, représentée par Monsieur Patrick VASSEUR en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société AA EUROP'TAXIS,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Patrick VASSEUR, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du cogérant nommé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Florent VASSEUR, demeurant 26 rue des saules 62910 EPERLECQUES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Florent VASSEUR a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide que Monsieur Florent VASSEUR ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société EUFLORICK
Monsieur Patrick VASSEUR

DocuSigned by:
Patrick VASSEUR
7D25E59CD94544A...